

Mise à jour de la saisie des prestations et de la tarification des prestations stationnaires dans le cadre de la pandémie de Covid-19

En raison de la situation épidémiologique particulière pendant la pandémie de Corona, l'OFSP en accord avec les partenaires tarifaires a publié des recommandations et clarifications spéciales pour une tarification uniforme des cas de traitement stationnaire dans toute la Suisse.

La validité de la clarification suivante est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024 (valable pour tous les cas avec une date d'entrée à partir du 1er janvier 2024):

Représentation des cas hospitaliers, resp. des traitements liés au COVID-19 pour l'application du code CHOP 93.59.5- « *Traitement complexe en cas de colonisation ou d'infection par des agents pathogènes multirésistants, en fonction du nombre de jours de traitement* » en cas d'agents pathogènes COVID-19 (publiée le 10 mars 2020), ainsi que la mise à jour de cette publication du 06 mai 2020.

La durée de l'isolement hospitalier est déterminée par les directives de swissnoso*. Le critère complémentaire pour l'application du code CHOP 93.59.52 est un test PCR avec un résultat positif du SRAS-CoV-2 après 11 jours et pour l'application du code CHOP 93.59.53 après 11 jours et 19 jours.

*https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/230131_Recommandations_COVID-19_soins_aigus_Swissnoso_v5_FR.pdf